

Abhandlungen



Yvan Jeanneret¹, Genève

Révision et procédure simplifiée : la contractualisation du droit pénal aux dépens de la vérité judiciaire

Table des matières

I. Introduction

II. La révision en tant que brèche dans le principe *ne bis in idem*

III. Le fondement d'un droit à la révision

1. Les sources de droit conventionnel
2. Les sources de droit constitutionnel
3. Les sources légales

IV. La transaction pénale

1. Le cadre conventionnel
2. Le système suisse de la procédure simplifiée

V. La révision en procédure simplifiée

VI. Conclusion

I. Introduction

La révision est une voie de droit extraordinaire permettant de rectifier une décision revêtue de la force de chose jugée dont il s'avère a posteriori qu'elle consacre une erreur judiciaire. Il s'agit donc d'une voie de droit obéissant à un impératif qu'il y a lieu de qualifier de fondamental, à savoir que la justice pénale d'un État de droit doit tout entreprendre pour faire en sorte que soit consacrée la vérité matérielle et rien d'autre.

La procédure simplifiée, introduite en droit fédéral par l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale le 1^{er} janvier 2011², aménage un cadre au sein duquel les parties au procès pénal peuvent solder une procédure par un accord global qui, s'il emporte l'agrément du tribunal, sera ancré dans un jugement.

La présente contribution tend à examiner si les engagements pris, singulièrement par le prévenu, dans le

cadre d'une procédure simplifiée, sont de nature à exercer une influence sur la...

The full text of this content is exclusively available to subscribers.

[Subscribe →](#)

[Buy →](#)

[Free trial →](#)

[Login](#)